

389; s'adressent au S.G. 198, 396; agr. à un cercle, 397; changement de bureau, 398; amendes défaut rap. 399.

MEMBRES agrégés (ou de cercle), 5; conditions d'admission, 7 à 10; mode d'adm., 10 à 19; peuvent devenir membres détachés, 25, 26, 324, 325; devoirs, 172, 173, 174; déboursés, 176, 177, 180, 181, 182, 240; manquements, 304; pénalités, 305 à 312, 331, 332, 333; cas de responsabilités, 315; actions, 326 à 340; réintégration, 355 à 359.

" —de 70 ans, 193; bénéfices, 270.

" —Bureau Exécutif.—M.C.G., 32; mbr. des cercles, 62; off. C.G., 64; organisent cercles, 100; président élection cercle, 137; président installation off. cercles, 141; instituent bureaux de perception, 384; convoquent assemblées bureaux de perception 388, 389.

MEMBRES Bureau médical, M.C.G., 32; sont off. C.G., 64; devoirs, 99n.

" —Comité de régie.—Désignation, 127; devoirs, 128, 224A, 251; responsabilités, 129

" —Conseil Général.—Désignation, 32; éligib. 65; déchus, 259, 312, 313, 314.

" —détachés, participants, 5; cond. d'adm., 7 à 10; mode, 21 à 25; membres cercles dissous ou suspendus, 25, 26, 324, 325; redevances, 176, 180, 181, 185, 198.

MEMBRES—en règle, définition, 373; seuls éligibles 374.

" —"en excursion".—Devoirs particuliers, 363 à 367.

" —exclus.—Non admis aux séances, 154; par 6 mois suspn., 310B; doivent payer rede-